



SIÈGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 97 69
Fax 02 230 26 76

SIÈGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional:
MAINAUT

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: _____

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: _____

DEMANDEUR: *IDEA*

Adresse: _____

INSTALLATEUR: *IDEA*

Adresse: _____

TVA ou CI: *590 895 8294 09*

EAN: _____
Réf.: _____ Compteur n°: _____
Index: _____

Date du contrôle: *26/01/2012* Type de contrôle: examen de conformité visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation; Type locaux: *Habitat*

Début travaux: Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension *3x400* VTN Protection raccordement *25A* A

Câble aliment, tableau. princ.: *4* x *10* mm² Inter. gén.: type *40A/0,3*

Type électrode de terre: boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: *1*; Nombre de circuits term.: *5*; RA: *98Ω* Ohm; RI tot *20* MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: *Voir schéma unif. pair et de situation*

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: *NEANT*

NOTES: *L'acte faisant suite au rapport BTV 273/2012/03 (Vente d'Habitation)*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

- CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *26/01/2012* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____

L'AGENT-VISITEUR:
n° + nom + signature

Le directeur,